



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3127  
27 octobre 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3127e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 27 octobre 1992, à 19 h 5

<u>Président</u> :	M. MERIMEE	(France)
<u>Membres</u> :	Autriche	M. HOHENFELLNER
	Belgique	M. VAN DAELE
	Cap-Vert	M. JESUS
	Chine	M. CHEN Jian
	Equateur	M. AYALA LASSO
	Etats-Unis d'Amérique	M. PERKINS
	Fédération de Russie	M. LOZINSKY
	Hongrie	M. ERDOS
	Inde	M. GHAREKHAN
	Japon	M. HATANO
	Maroc	M. SNOUSSI
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
	Venezuela	M. ARRIA
	Zimbabwe	M. SENGWE

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 19 h 5.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION CONCERNANT LE HAUT-KARABAKH

LETTRE DATEE DU 12 OCTOBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ARMENIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24656)

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à la demande contenue dans la lettre datée du 12 octobre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/24656). Les membres du Conseil sont saisis du document S/24713, qui contient le texte d'une lettre datée du 24 octobre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies.

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité est profondément préoccupé par la situation grave qui continue de régner dans le Haut-Karabakh et dans les environs, ainsi que par les pertes en vies humaines et les dégâts matériels qui en résultent, en dépit de l'accord de cessez-le-feu conclu à Sotchi le 21 septembre 1992.

Le Conseil de sécurité réaffirme les termes de sa déclaration du 26 août 1992 (S/24493) sur la situation concernant le Haut-Karabakh, et notamment son appui aux efforts de la Conférence de Minsk sur la question du Haut-Karabakh dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Il demande vivement à toutes les parties et autres intéressés d'appliquer immédiatement le cessez-le-feu et de lever tous les blocus. Il demande que soit immédiatement convoquée la Conférence de Minsk et que soient engagées des négociations politiques selon les règles de procédure du Président. Il prie instamment toutes les parties et autres intéressés de coopérer étroitement avec la CSCE

Le Président

et de participer de manière positive à la Conférence de façon à parvenir aussi rapidement que possible à un règlement global de leurs différends.

Le Conseil de sécurité se félicite de l'intention du Secrétaire général d'envoyer un représentant dans la région afin d'examiner la contribution que l'Organisation des Nations Unies pourrait apporter pour appuyer les efforts de la CSCE ainsi que pour fournir une assistance humanitaire."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 10.